

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE783

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 3

A la première phrase de l'alinéa 87, substituer au mot:

"à",

les mots:

"dans un délai d'un mois à compter de".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise le délai dont dispose le bailleur pour transmettre au locataire les pièces justificatives des charges.